

Le Petit Palmiste



Le magazine d'information de La Palme

Avril 2024

Lo Poumenc



ZAC des Cabanes

CONCERTATION PUBLIQUE

Sommaire



P3 EDITO

Le mot du Maire

**P4 LES DECISIONS
DU CONSEIL**

**P8 COMMUNIQUE
DU MAIRE**
Plage du Rouet

P 10
BUDGET 2024

P 12 Rétrospective

P13
Travaux



P 14 JEUNESSE

P 16
ENVIRONNEMENT
Composteurs

P18
GRAND NARBONNE
ZAC des Cabanes

P19
EUROVELO 8

P20
Infos pratiques

P24 AGENDA

Le Petit Palmiste

Magazine d'information de la
commune de La Palme

Avril 2024

Le Petit Palmiste Magazine

Mairie de La Palme

13 rue Joë Bousquet

11480 La Palme

Tél : 04 68 48 15 23

Fax : 04 68 48 52 06

mairie@mairie-lapalme.fr

Directeur de publication

Jean-Paul FAURAN

Conception Editoriale

Jean-Paul FAURAN

Henri FORGUES

Conception Mise en page

Marie-Laure CONSTANS

Photos

Mairie de La Palme - G. Anton -

G. Romero- Lydie Varo

Imprimerie

Consult'ink 66000 Perpignan.

*Tirage 1000 exemplaires. Papier
recyclé. Ne pas jeter sur la voie
publique.*

Numéros utiles de la commune

Mairie

Heures d'ouverture

de 10h00 à 12h00

et de 15h00 à 17h00

Tél. 04 68 48 15 23

Ecole de La Palme

2 chemin des écoliers

Tél. 06 10 39 61 11

Garderie - Cantine et Club Ado

Tél. 06 15 64 37 91

Centre aéré

Tél. 04 68 48 71 30

ou 06 09 06 83 37

Office de Tourisme

Avenue de la mer

Tél. 04 68 48 14 81

Déchèterie Sigean

Chemin du Récobre

Tél. 04 68 27 59 84

Le Grand Narbonne

Tél. 04 68 58 14 58

Assistante sociale

sur RDV

Tél. 04 68 90 66 43

SAMU 15

Tél. 04 68 48 15 60

CIAS

Chemin du Récobre

11130 SIGEAN

Tél. 04 68 48 71 30

BRL Exploitation

Eau/Assainissement

Tél. 04 68 75 21 50

Sous Préfecture

Tél. 04 68 90 33 40

Trésorerie Leucate

Tél. 04 68 40 02 89

Parc Naturel (PNR)

Tél. 04 68 42 23 70

Gendarmerie

Tél. 04 68 48 00 11

Pharmacie

Tél. 04 68 48 37 85

Dentiste

Tél. 04 68 48 57 24

Infirmières

Tél. 06 17 23 88 67

kinésithérapeutes

Tél. 04 34 36 64 98

Pompiers

Tél. 04 68 48 53 30

Cabinet médical

Du lundi au vendredi

de 10h00 à 13h00 et

de 15h00 à 18h00

Tél. 04 30 37 06 71



Mesdames, Messieurs, chers Palmistes,

Le mois d'Avril, dans la vie municipale, est traditionnellement associé au vote du budget. C'est bien, entendu, le cas à La Palme où un budget raisonnable et toutefois audacieux, a été présenté au vote du conseil municipal.

Raisonné, car les moyens d'une commune de 2000 habitants restent limités et il faut souvent faire plus avec moins, ambitieux, car la part de l'investissement reste à un bon niveau et c'est ce que nous essayons de faire depuis le début de notre mandat.

Mais l'activité ne s'arrête pas à l'étape importante de l'adoption du budget et vous pourrez voir, au fil des pages du présent bulletin municipal, que des projets et réalisations se poursuivent. J'évoque ici la ZAC des Cabanes, fondamentale pour la création de nouveaux emplois et qui, portée par le Grand Narbonne et sa Société d'Economie Mixte Alénis, avance dans sa conception pour devenir l'arrière port de l'ambitieux investissement réalisé chez notre voisin Nouvellois. Cette ZAC, inscrite dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) comme un axe fort du développement économique du Grand Narbonne, constitue un grand projet, porteur d'espoir pour l'emploi local.

Les choses se passent beaucoup moins bien pour un autre projet porteur d'emploi : le centre de soin du psoriasis par le sel et le soleil qui s'est fait recaler par l'administration préfectorale au nom de la préservation de la Nature. Une grande déception pour tous ceux qui y travaillent depuis sept ans !

Dernièrement, nous avons été confrontés aux décisions de la Préfecture de réduire encore le roulage et le stationnement sur la plage du Rouet. Malgré les aménagements réalisés récemment qui semblaient satisfaire tout le monde, l'administration revient sur le modèle en place et exige la réduction de la zone de roulage et de stationnement qu'elle avait elle-même délimitée, tout cela au nom de la loi Littoral qui existe depuis 1986 mais que d'aucuns veulent faire appliquer avec zèle en 2024.

En 1966, Georges Pompidou s'exclamait « mais arrêtez donc d'emmerder les Français ! ». Presque soixante ans plus tard, il semble qu'il n'ait toujours pas été entendu...

Voilà, chers amis palmistes, entre coups de cœur et coups de gueule, ce que je voulais vous dire. Je vous souhaite, à présent, une bonne lecture de ce nouveau bulletin.

Et que Vive La Palme !

Le Maire, Jean-Paul FAURAN.

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



En Séance du 18 mars 2024

DELIBERATION 2024-01

Signature de la Charte de l'Arbre et du Paysage du Conseil Départemental de l'Aude

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,

Vu la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages au-
dois,

Considérant que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;

- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;

- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-02

Convention Maitre-Nageur Sauveteur - Surveillance de la plage SDIS

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'aménagement de la plage du Rouet, et afin d'en assurer la surveillance, des nageurs sauveteurs sont mis à disposition de la commune de La Palme par le SDIS.

Dans ce contexte, la convention de mise à disposition doit être reconduite entre la commune et le SDIS. L'objet de cette dernière est de mettre non seulement à disposition du personnel, mais également les matériels de surveillance de secours et d'intervention pour la surveillance des baignades ouvertes au public.

En contrepartie, la commune de La Palme met à disposition du SDIS les infrastructures de plage et en assure l'entretien, la mise en place et le fonctionnement.

Par ailleurs, le coût de la prestation est fixé à 80 € par jour et par sauveteur pour la période estivale et à un cout de 16 € par jour et par sauveteur pour la période avant et après saison.

Enfin la présente convention est valable pour l'année 2024 (du

01/06/2024 au 22/09/2024).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-03

Convention Grand Narbonne - Chantiers jeunes

Afin de lutter contre les inégalités sur son territoire, le Grand Narbonne organise chaque année des chantiers jeunes sur les communes.

Il s'agit de la mise à l'emploi d'un groupe de jeunes filles et garçons âgés, au moment du chantier, de 16 à 18 ans et venant de toutes les communes de la collectivité.

Au-delà de la découverte du milieu professionnel, ces chantiers permettent de faire réaliser aux jeunes leurs documents administratifs, de leur faire connaître le fonctionnement d'une commune et de repérer certains jeunes au comportement déviant.

Pour l'année 2024, la commune de LA PALME s'est portée candidate pour recevoir un chantier jeune afin de réaliser « L'entretien des bâtiments communaux et la remise en état du Square Désiré PECH et des lavoirs ».

Sélectionnée comme 11 autres communes parmi 19 candidatures, les jeunes seront présents sur le lieu d'emploi chaque jour de 08 heures à 12 heures du 22 juillet au 02 août 2024.

La commune fournit un encadrement technique lors du chantier, un goûter aux jeunes chaque matin ainsi qu'un repas de fin de chantier le dernier vendredi midi.

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En Séance du 18 mars 2024

Le Grand Narbonne assure la partie ressources humaines- du recrutement au paiement des jeunes-équipe les sélectionnés avec les EPI nécessaires à la réalisation du chantier, met à disposition un encadrant et véhicule les jeunes depuis Narbonne chaque jour.

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y réfèrent.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-04 Convention NEFLE

Monsieur le Maire présente le projet de végétalisation de la cour au sein de l'école et subventionné à hauteur de 24 764.28€.

Le gouvernement a en effet mis en place un projet intitulé « Notre Ecole, Faisons L'Ensemble » (NEFLE), qui propose aux écoles, collèges et lycées une démarche participative au service de la construction de projets innovants, d'actions partagées, destinés à améliorer le bien-être, réduire les inégalités et développer l'excellence.

Dans ce cadre du projet NEFLE, l'école de LA PALME, par le biais de sa directrice MME QUILLET, a monté un projet « végétalisation de la cour » et a obtenu une subvention de l'Etat de 24 764.28€.

La convention proposée a ainsi pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre de ce projet entre l'Etat, gestionnaire du fonds et la commune de LA PALME qui sera en charge en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique.

Monsieur le Maire propose la signature de cette convention afin de pouvoir mettre en place ce projet éducatif sur l'année 2024 et précise que la collectivité devra s'engager à faire figurer le logo NEFLE sur l'ensemble des supports de communication liés à ce projet.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-05 Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité, monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-06

Ouverture de crédits d'investissement 2024—M14

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-07

Cession d'un délaissé communal A 1964 Rue du Cers

Le Conseil municipal, Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Considérant que par courrier du 05/04/2023, M.et MME LEONARD, demeurant 41 rue du CERS, a saisi la commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie cadastré A1964 d'une contenance de 38 m² situé devant leur propriété,

Considérant que cette acquisition lui permettra de déplacer sa clôture en alignement de la voie ce qui mettra fin aux nuisances subies telles que

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



En Séance du 18 mars 2024

dépôts d'encombrants de toutes sortes.

Considérant que ledit terrain de 38 m² a été rétrocédé à la commune par le lotisseur en juillet 2020 et qu'il n'est pas entretenu par les services communaux mais actuellement par M. et MME LEO-NARD,

Considérant que la parcelle A1964 n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la parcelle A1964, est un délaissé du domaine privé de la commune il peut être procédé à sa cession,

Considérant que M. et MME LEO-NARD sont les riverains directs de la parcelle A1964

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-08

Autorisation de passage sur terrain communal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur et Madame JALABERT Jean Marie sollicitent une délibération de la commune pour une autorisation de passage (accès), sur le domaine privé communal (parcelle B 3372 – B 3371). Il s'agit du terrain communal face à l'étang. Le terrain de Monsieur et Madame JALABERT, étant enclavé, ils souhaitent bénéficier d'un accès afin de procéder aux opérations d'entretien de leur terrain.

Monsieur le Maire propose d'établir une autorisation de passage sous la forme de servitude sur le terrain communal B3372 et B3371.

Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit.

Il est précisé que les frais et préconisations nécessaires pour l'exercice de cette servitude de passage se détaillent comme suit :

* l'accès pour la commune doit être maintenu sur l'emprise de ladite servitude

* les frais de géomètre seront pris en charge par le fonds dominant

L'entretien, la réfection et les travaux ultérieurs de l'assiette de la servitude seront supportés exclusivement par le propriétaire du fonds dominant

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de Monsieur et Madame JALABERT.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-09

Désignation d'un membre du conseil pour prendre la décision d'une autorisation d'urbanisme au titre de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme

Le Maire informe le Conseil municipal être intéressé aux autorisations d'urbanisme déposées en mairie les 23/02/2024 et 26/02/2024 par un membre de sa famille. Il rappelle qu'aux termes de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme : « Si le maire ou le

président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ces conditions le Maire et le Premier Adjoint, M. FORGUES (cousin germain du maire) quittent la salle et n'assistent ni au débat ni au vote.

M LECOCQ Patrick, Adjoint au maire et suivant dans l'ordre du tableau du Conseil municipal après le Maire, prend la présidence de la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'un membre de la famille de Monsieur le Maire a déposé des autorisations d'urbanisme pour la réalisation des travaux les 23 et 26 /02/2024 .

Considérant que le Maire est intéressé à cette demande au sens de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme pour les motifs exposés et qu'il convient, en application de la disposition légale précitée, de désigner un membre du conseil municipal pour instruire et statuer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, Désigne M LECOCQ Patrick, membre du conseil municipal comme autorité compétente en application de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme pour instruire et prendre la décision sur les autorisations d'urbanisme déposées le 23 et 26 février 2024

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



En Séance du 9 avril 2024

Dit que M LECOCQ Patrick signera la décision en indiquant, outre ses nom, prénom et qualité, la mention « Par habilitation du conseil municipal en application de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme »

DELIBERATION 2024-10

Vote du Compte Financier Unique 2023

Monsieur FAURAN a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021-54 du 30 novembre 2021 approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Le conseil municipal réuni, sous la présidence de Monsieur Henri FORGUES, 1er Adjoint, délibérant sur le **Compte Financier Unique** de l'exercice 2023 établi conjointement par l'ordonnateur Monsieur Jean-Paul FAURAN et par le comptable Monsieur Robert SUBIAS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique

2° Arrêté les résultats définitifs tels que résumés

DELIBERATION 2024-11

M57 BUDGET COMMUNAL AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent réalisé en 2023 au budget communal 2024 est de 944.898,86 €.

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat,

Le Petit Palmiste - Avril 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE d'affecter l'excédent 2023 ainsi qu'il suit sur le budget 2024 :

451 898.86 € en section de fonctionnement article 002 : excédent antérieur reporté ;

202 970,13 € en section d'investissement article 001 : excédent antérieur reporté ;

290 029.87 € en section d'investissement article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé.

+DELIBERATION 2024-12 FINANCES LOCALES VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024—M57

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 3 146 248,86 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 606 000,00 €

Vu le projet de budget primitif 2024

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

DELIBERATION 2024-13 FINANCES LOCALES VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

Considérant que le taux de TH (taxe d'habitation) doit être voté, le taux de 2019 était 13.57 % ;

Considérant que la commune vote le taux **Foncier Bâti** par rapport au taux de référence 2020 soit 21.44 % majoré de l'ex taux ce qui le porte à 52.13 % ;

Considérant que le conseil municipal, dans sa séance du 26/09/2023, a voté la majoration de 60 % de la part communale pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale qui sera appliquée dès le 1^{er} janvier 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

- Foncier bâti = 52.13%
- Foncier non bâti = 63.83%
- Taxe d'habitation = 13.57 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 21.71 %

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration.

Retrouvez l'intégralité en
mairie sur simple demande

COMMUNIQUE DU MAIRE

LA PLAGE DU ROUET

Circulation des véhicules terrestres à moteur sur les plages de l'Aude

Rappel historique : Cela faisait plusieurs années que la plage du Rouet, comme les plages de la Vieille Nouvelle de Gruissan et de Port la Nouvelle, étaient menacées de fermeture aux véhicules terrestres à moteur sous couvert de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 dite « Loi Littoral ».

A ce titre, au printemps 2021, les services de l'Etat ont entrepris des travaux sur les plages dont celle du Rouet de La Palme visant à limiter l'accès aux véhicules terrestres à moteur sur la plage. Des travaux d'enrochement et de pose de potelets en bois sur la plage par les services de la DDTM ont soulevé de vives réactions de la part de la population et des élus locaux.



Le 20 juillet 2021, Monsieur le Député Alain Péréa était venu rencontrer les élus de La Palme pour tenter de trouver des solutions acceptables pour tous.



Une entrevue avec les différents services de l'Etat a été sollicitée pour demander de revoir leur interprétation de la Loi Littoral.

L'ensemble des mobilisations et revendications ont amené les services de l'Etat à interroger le ministère sur le cadre juridique des aménagements envisagés. Il a donc été programmé une réunion de travail le 17 janvier 2022 en Sous-Préfecture de Narbonne afin de croiser le respect du principe d'interdiction de la circulation des véhicules motorisés sur les plages et le principe d'accessibilité. A l'occasion de cette réunion, Madame la Directrice Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature du Ministère de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la Mer a validé le principe d'une stationnement longitudinal sur la plage du Rouet dans la limite de 500 places demandé par Monsieur le Maire.

Collectif « Libérez le Rouet » 11 Juillet 2021



REMISE EN CAUSE DU PROJET COMMUNAL SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA PLAGE DU ROUET POUR LA SAISON 2024



Les services de l'Etat obligent la commune à recevoir sa copie compte tenu d'un positionnement tranché de Monsieur le Procureur de la République en faveur d'une interprétation stricte de la loi ne permettant aucune circulation de véhicule terrestre à moteur sur la plage.

Ce positionnement strict remet en cause ces trois années de négociation concernant l'accès et le stationnement sur la plage du Rouet. Monsieur le Préfet, nouvellement nommé, se voit contraint d'imposer une relecture de tous les aménagements proposés par la municipalité.

Le stationnement longitudinal couvrant la totalité de la zone de baignade tel qu'accepté à l'occasion de la réunion du 17 janvier 2022 qui s'est tenue en Sous-Préfecture avec Madame La Directrice Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature du Ministère de la transition écologique, de la cohérence des territoires de la Mer est désormais remis en cause.

S'en sont suivies d'autres propositions également rejetées en bloc dont la dernière du 2 avril mettant la commune dans une situation d'urgence délicate compte tenu du calendrier imposé.

Monsieur le Préfet propose, pour la saison estivale 2024, de prendre un arrêté préfectoral qui réglementerait l'accès à la plage du Rouet.

Cet arrêté préfectoral devrait préciser les conditions de stationnement notamment au plus près de la piste existante (canal de pompage du salin) et ce, sur une période limitée.



En dehors de la période qui sera précisée dans l'arrêté préfectoral, aucun véhicule terrestre à moteur ne sera autorisé sur la plage du Rouet.

Monsieur le Procureur de la République ne manquera pas de veiller à l'application de la loi.

Une campagne de communication devrait être entreprise par les services de l'Etat.

« La municipalité continue d'œuvrer en faveur de l'accès à la plage du Rouet car il est inconcevable de contraindre les palmistes à faire des kilomètres en voiture pour se rendre sur des plages dites « urbaines » disposant d'un front de mer aménagé comme Port la Nouvelle ou Leucate. La Palme dispose d'une plage qu'il convient de rendre accessible ».

Jean-Paul FAURAN.

BUDGET 2024



Comment fonctionne un budget ?

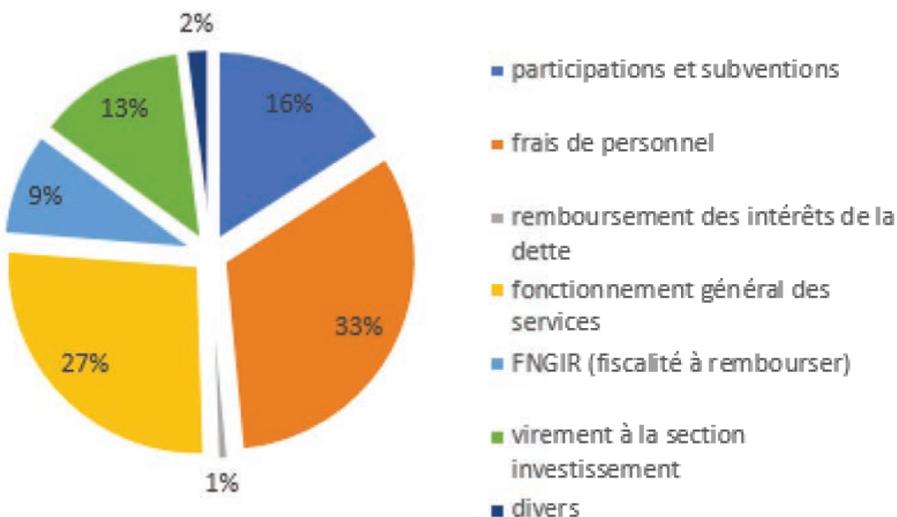
L'élaboration du budget doit répondre à des règles définies par le code général des collectivités territoriales. Par définition, le budget est un acte de prévision qui regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'année. Il se compose de deux sections qui doivent être votées en équilibre par le Conseil Municipal (dépenses=recettes).

Henri Forgues, Adjoint au Maire en charge des Finances

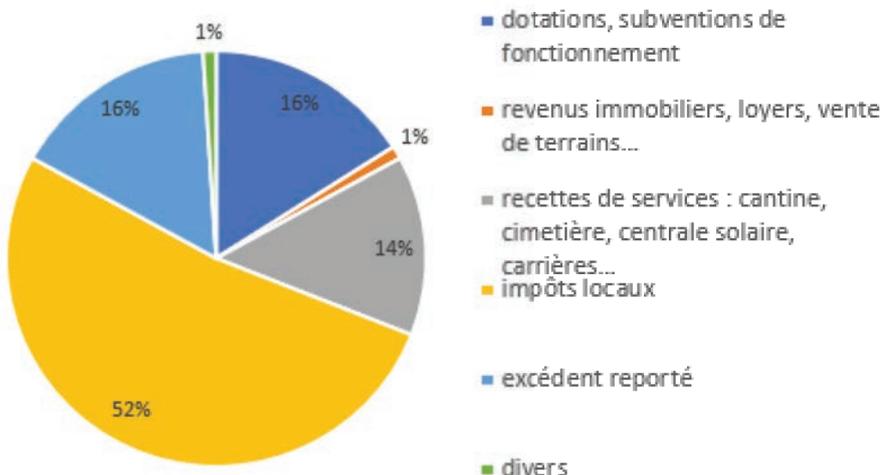


FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 3 146 248.86 €



Recettes de fonctionnement : 3 146 248.86 €



La section de fonctionnement regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement des services, à la rémunération des agents municipaux, au versement des subventions aux associations. Pour équilibrer cette section, les recettes inscrites sont issues des produits des services délivrés par la commune, des impôts locaux et des différentes dotations (Etat, communauté de communes...).

DEPENSES

Les dépenses nécessaires à l'action quotidienne : consommables (électricité, fuel,...), paiement des salaires du personnel, remboursement de la dette (intérêts),...

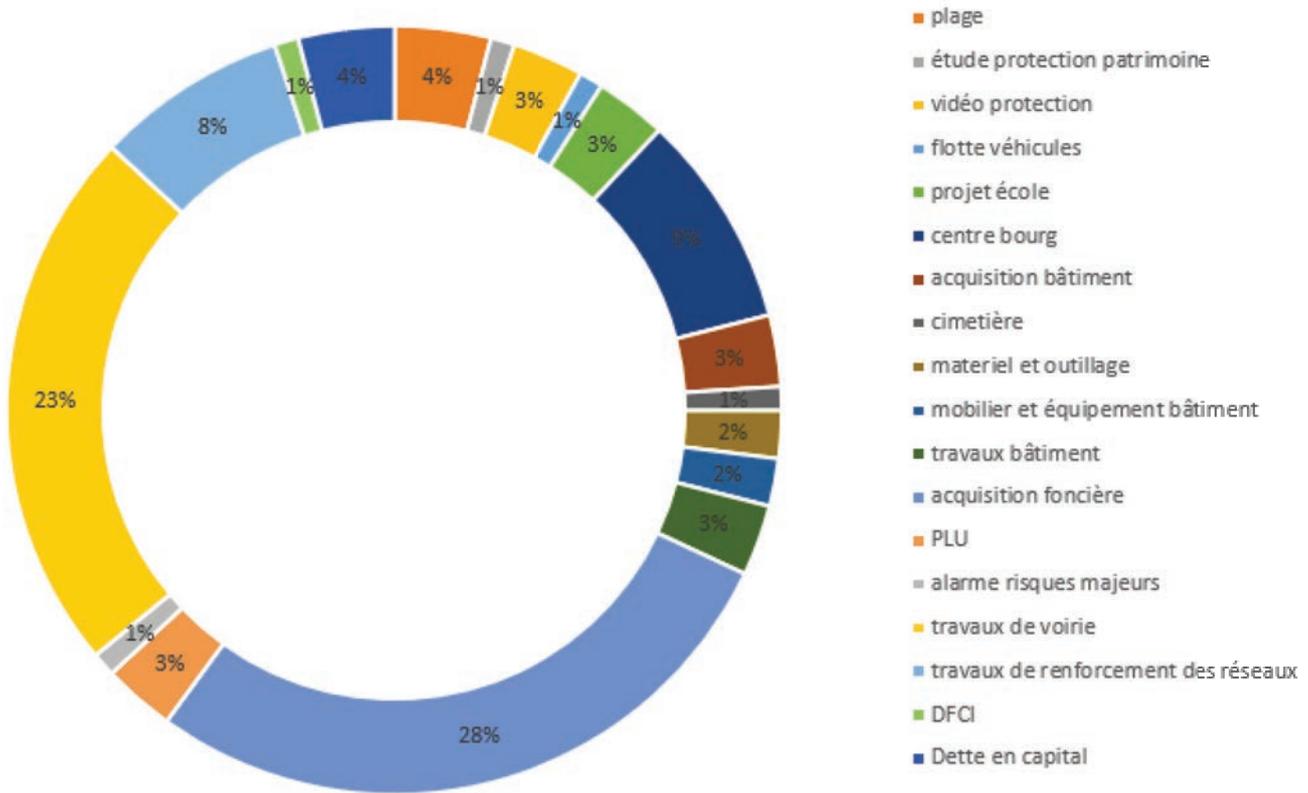
RECETTES

Impôts et taxes (taxes foncières et d'habitation...), dotations et subventions (dotation globale de fonctionnement DGF,...) ainsi que les produits de gestion courante (redevances d'occupation du domaine public, loyers ...).

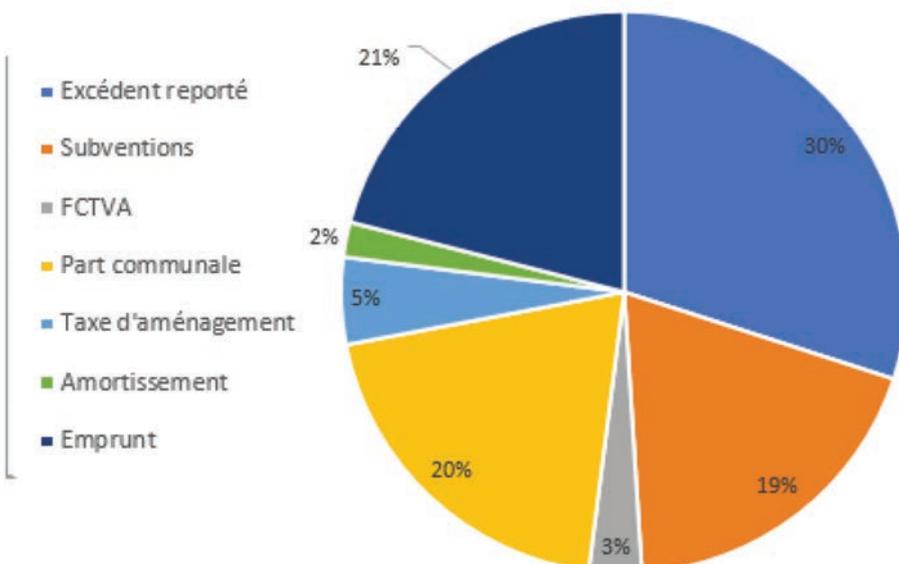
INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 1 606 000 €

La section d'investissement comporte les dépenses qui impactent le patrimoine de la collectivité. Il s'agit principalement des travaux effectués sur les bâtiments communaux et sur la voirie, ainsi que le remboursement de la dette (capital). Les recettes sont composées notamment de l'autofinancement dégagé par la commune pour faire face à ses dépenses. A cela s'ajoutent, les subventions allouées à la collectivité dans le cadre des programmes d'investissement structurants, les recettes issues de cessions de biens, et enfin l'emprunt lorsque celui-ci est requis pour assurer l'équilibre budgétaire.



Recettes d'investissement : 1 606 000 €



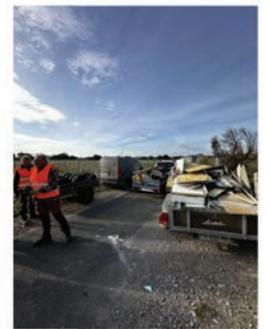
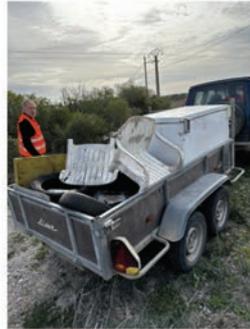
La stratégie budgétaire menée par la commune repose sur une gestion rigoureuse de son fonctionnement, au service d'une politique d'investissement attractive et « sainement » financée.



RETROSPECTIVE

CHASSE AUX DECHETS ACCA de La Palme

L'ACCA de La Palme s'est mobilisée dimanche 17 mars pour organiser une chasse aux déchets. Dans le cadre de la campagne de mobilisation nationale « J'aime la nature propre » lancée par la Fédération nationale des chasseurs, une quinzaine de chasseurs palmistes a répondu présent dont Jean-Paul Fauran, le Maire de la commune. Cette opération a permis d'évacuer 10 remorques soit 25 m3 dont 4 remorques de pneus, un congélateur et une cuisine démontée.



A l'occasion de la journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, la municipalité s'est rendue au Monument aux mort afin de commémorer cet anniversaire du 19 mars. Après le discours ministériel et le dépôt de gerbe, la municipalité et les associations patriotiques se sont rendues au cimetière sur la tombe de Michel Vaquier, enfant de La Palme, tombé au combat le 7 août 1957 pour y déposer la gerbe du souvenir. Une pensée pour les anciens combattants d'Algérie décédés et collègues de Michel Vaquier qui reposent au cimetière de La Palme. Les élus remercient les associations patriotiques et les porte-drapeaux qui, par leur présence, ont donné corps à la cérémonie.

COMMEMORATION 19 MARS Guerre d'Algérie



CEREMONIE DES NOUVEAUX-NES



Agathe et Lynaë reçoivent leur médaille

Le samedi 27 janvier 2024, salle Jean Moulin, s'est déroulée la première cérémonie des nouveaux nés. Cette initiative marque l'intérêt que la collectivité porte aux jeunes familles palmistes et surtout aux enfants.

C'est ainsi qu'une médaille à l'effigie de la ville a été gravée avec le nom de chaque enfant. Dans son discours, le Maire s'est prononcé sur la nécessité de s'assurer du renouvellement des générations car la place des jeunes dans des territoires ruraux est très importante et représente l'avenir.

Les élus ont souligné leur responsabilité pour permettre aux jeunes et tous ceux qui le souhaitent de pouvoir rester au village en proposant des solutions de logements et d'emplois. C'est pour cela que la municipalité travaille sur des projets d'avenir et porteurs d'espoir.

Monsieur le Maire a également informé les jeunes parents qu'une réflexion était actuellement menée avec le SIVOM et la CAF au sujet des « tout petits » avant de souhaiter le meilleurs aux familles présentes.



TRAVAUX

Fin des travaux de réfection des voiries des Montpellières et des Costes



Dispositif des certificats d'économie d'énergie



La commune de La Palme s'est portée candidate en décembre dernier pour le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Grâce à ce dispositif, la commune a pu bénéficier d'équipements tels que des projecteurs LED, des LED d'éclairage public ou bien encore des aérateurs et des douchettes pour les robinets des différents bâtiments communaux (église, mairie, complexe associatif ...).

C'est à travers la société ENEVIE, fournisseur d'équipement en rénovation énergétique, basée à Montpellier et partenaire de TOTAL énergies que la commune a pu se doter de : 250 lampadaires LED, 100 projecteurs LED et de 40 aérateurs et douchettes.

Le coût total de ces équipements s'élève à 15 881,50 € est intégralement pris en charge par les CEE de Total énergies et Gaz de France.

Travaux réseau pluvial chemin des Caveaux

Des travaux de gestion des eaux pluviales sur le chemin des Caveaux à La Palme vont être entrepris afin de gérer les eaux de pluies ruisselantes depuis le Chemin des Cigalous vers le Chemin des Caveaux, notamment lors de fortes précipitations.

Cet aménagement a été envisagé afin de protéger les habitations en contrebas du Chemin des Caveaux des possibles inondations. En termes de travaux, une bordure coulée en place sera disposée à l'endroit le plus critique, c'est-à-dire à l'intersection du Chemin des Cigalous et du Chemin des Caveaux. Cette bordure coulée est plus haute que les bordures de trottoir classiques,

elle permettra d'avoir un système pérenne de retenue des eaux ruisselantes. Dans la continuité de celle-ci, une bordure classique sera mise en place pour guider ces eaux de pluie vers les rues adjacentes.

Un trottoir en béton réservé aux piétons sera coulé au derrière de ces bordures, sécurisant ainsi les usagers pédestres du Chemin des Caveaux.

Afin de permettre l'accès aux riverains en contrebas, un caniveau grille sera mis en place sur l'accès aux nouvelles habitations, il permettra également aux eaux de pluie de filer le long du Chemin des Caveaux et de ne plus ruisseler sur les parcelles en dessous de ce chemin."

JEUNESSE

« Le Club ados pendant les vacances d'hiver ».

Pendant les vacances d'hiver, nos ados ont pu profiter d'un programme chargé : sortie à la patinoire, du Tag Archery, une journée à la neige, randonnée, activité laser game, des jeux sportifs et des ateliers créatifs.

Nos ados ont également passé une après-midi à la MJC de Fitou à l'occasion du Conseil départemental des jeunes. Deux veillées ont été organisées, une veillée spéciale raclette et une veillée crêpes. Ces événements ont permis à nos ados de terminer leurs vacances en beauté, ils se sont tous régalés ! Si tu as entre 11 et 17 ans, tu es le ou la bienvenue au Club Ados de La Palme : les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Le mercredi tu peux également venir pour faire tes devoirs et parler projets !



Périscolaire à « LA CASA DELS KIDS »

Le matin, le midi et le soir à « la casa dels kids », les enfants ont eu la chance de faire des activités sur le thème de la banquise avec la réalisation de maquettes, d'ours polaires et de jeux sportifs autour de différents thèmes, l'origami ainsi que des initiations luttes et hockey sont également proposées sur le temps du midi par les animateurs.

A la veille des vacances scolaires, l'équipe d'animation a pris l'habitude d'organiser, sur le temps du soir, une animation. Cette fois-ci, un petit jeu de piste a été proposé aux enfants avec à la clé un joli diplôme.



Opération « Resto du Cœur »

Au mois d'octobre, le club ado s'est mobilisé pour organiser une collecte alimentaire au profit des restos du cœur. L'objectif était de sensibiliser les ados aux inégalités sociales et à la solidarité.

Cette action a été couronnée de succès et les ados souhaitent renouveler l'opération prochainement.



« Le Projet 100% Gagnant ».

Pendant les mercredis, les ados ont travaillé sur le projet 100% Gagnant issu d'un appel à candidature de la CAF. Tous les ados, à l'unanimité, ont souhaité y participer et ont opté pour le thème suivant : « j'aime mon village, je le respecte », thème qui permet de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté.

Ce projet, s'il est retenu, permettrait d'obtenir une subvention pouvant aller jusqu'à 3000€.

Quatre actions ont été identifiées :

- Création d'une signalétique pour la structure d'accueil par la conception d'un panneau d'affichage personnalisé afin de permettre aux jeunes de se rendre acteurs et de s'approprier leur lieu d'accueil,
- Création d'un point sanitaire aux abords des deux city stade du village avec pergolas.
- Création d'une borne écologique pour recharger les téléphones portables en pédalant.
- Nettoyage et décoration de l'abri bus scolaire.



ENVIRONNEMENT

INSTALLATION D'UN COMPOSTEUR COLLECTIF AU PRADEL

Afin de répondre à la loi AGECE (loi Antigaspiillage pour une économie circulaire) de Février 2020, concernant l'obligation de mettre en place le tri à la source des biodéchets à partir du 1er janvier 2024, la commune s'équipe, avec l'accompagnement de l'agglomération du Grand Narbonne, d'un composteur partagé afin de recevoir vos déchets alimentaires. Des bacs à compost ont été installés au Pradel.

Cet équipement permet de détourner de l'enfouissement en moyenne 3 tonnes par an de biodéchets provenant des ménages.

Vous pouvez également vous équiper de composteurs individuels disponibles à la déchèterie de Sigean située 26 chemin du Recobre. Le Grand Narbonne assure une prise en charge financière de 50% du coût total pour un composteur par foyer sur justificatif de domicile.

QU'EST-CE QUE LE COMPOSTAGE COLLECTIF ?



Le compostage est un processus naturel de transformation des biodéchets ou déchets organiques par des macro et micro organismes du sol, en présence d'oxygène et d'eau. Le compostage est donc un procédé 100% naturel.

Le compostage collectif est destiné aux habitants qui ne peuvent pas composter chez eux ou qui n'ont pas de jardins, aux établissements scolaires et professionnels, quartiers, pieds des immeubles, jardins partagés...

POURQUOI COMPOSTER ?

- Limiter la quantité de déchets dans nos poubelles pour réduire l'empreinte carbone, l'enfouissement des déchets et le coût de collecte et de traitement
- Réduire l'utilisation d'engrais chimiques néfastes pour les sols
- Bénéficier d'un fertilisant 100% naturel pour régénérer les sols et la biodiversité
- Profiter d'un lieu d'échange et de partage entre voisins
- Responsabiliser les individus sur la gestion de leurs déchets

QUELS DÉCHETS COMPOSTER ?

DÉCHETS DE CUISINE

- Marcs de café et sachets de thé



- Épluchures et coquilles



- Aliments périmés, restes de repas



- ⚠ Pas de poissons ni de viandes

PETITS DÉCHETS DE JARDIN

- Herbes



- Plantes d'appartement



- Fleurs fanées



- Déchets végétaux de jardin



AUTRES DÉCHETS

- Essuie-tout, nappes et mouchoirs en papier



- Cartons bruns, sans étiquette, ni adhésif, ni encre



- Litières biodégradables, sciures et copeaux de bois



COMMENT COMPOSTER ?



GRAND NARBONNE

ZAC DES CABANES

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne a délibéré le 8 février dernier pour lancer la concertation publique de la ZAC des Cabanes.

Avec cette opération d'aménagement, le Grand Narbonne entend poursuivre plusieurs objectifs :

- Constituer un pôle d'attractivité pour l'implantation ou le développement d'entreprises et de l'emploi, voué notamment à jouer le rôle d'arrière-port de Port-la-Nouvelle.
- Requalifier le secteur « Les Cabanes » qui se trouve au carrefour de la RD6009

Concevoir et aménager une zone d'activité de qualité qui s'appuiera sur le contexte environnemental et paysager du site en proposant un aménagement urbain architectural et paysager de qualité

La concertation publique est organisée pendant toute la durée du projet, afin d'associer les habitants, associations locales et toutes personnes concernées.

Pour participer à cette concertation, le public peut consulter les éléments techniques et cartographiques :

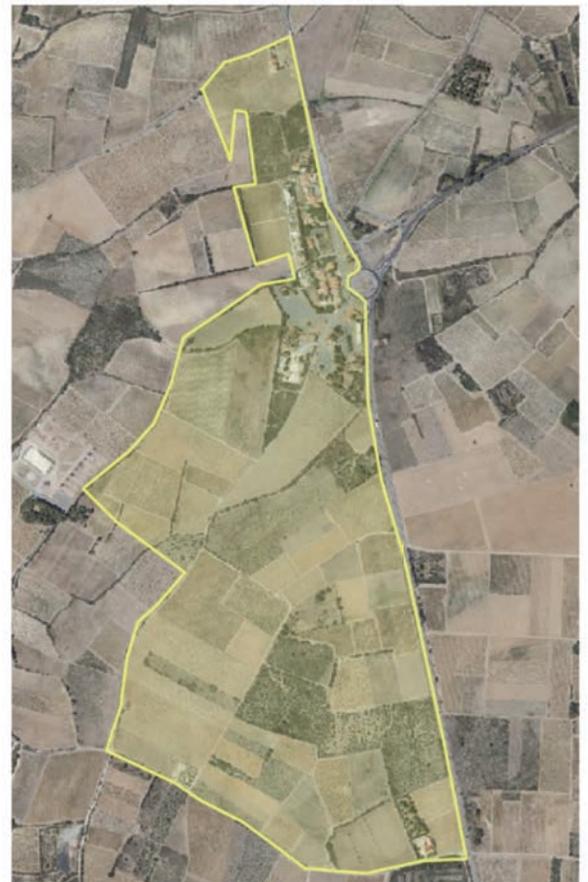
- en mairie de La Palme, 13 rue Joe Bousquet, du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 15h à 17h ;

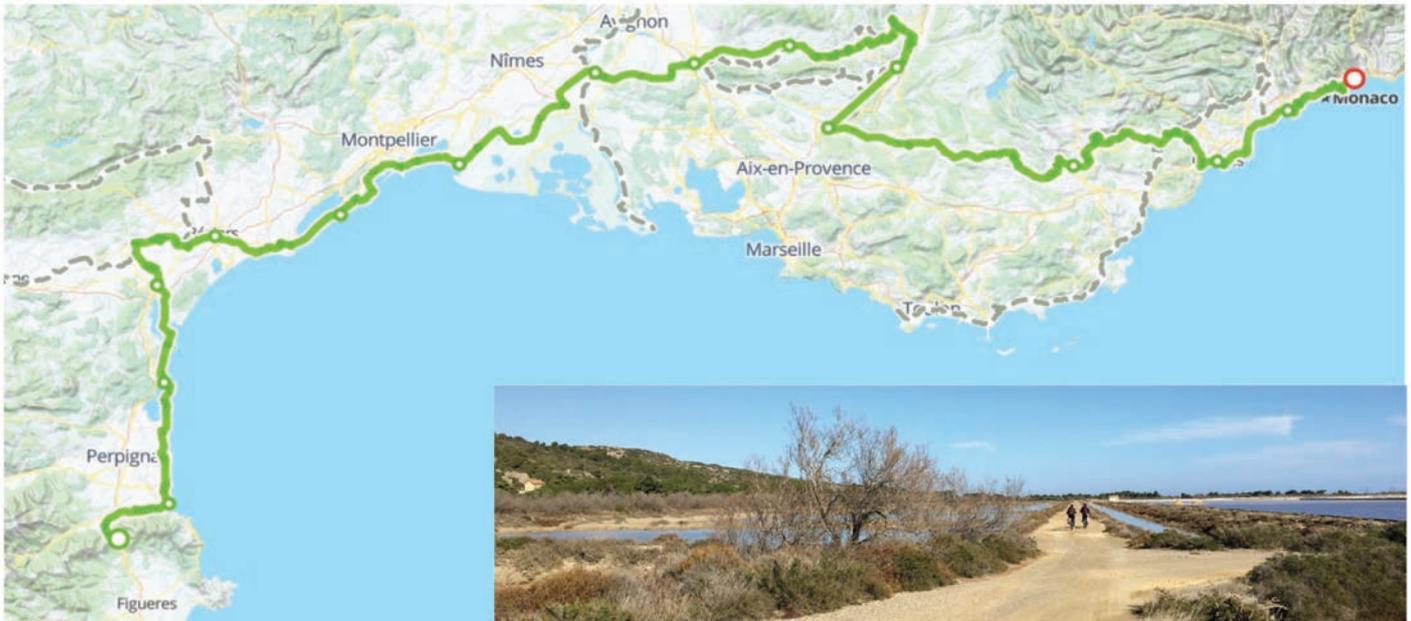
- au siège du Grand Narbonne et sur son site internet : <https://www.legrandnarbonne.com/concertation-publique-zac-la-palme>

Le Grand Narbonne affirme sa volonté de disposer d'une offre foncière quantitative et qualitative pour constituer un pôle d'attractivité en vue de l'implantation ou du développement d'entreprises créatrices d'emplois. Le projet d'aménagement de ZAC Les cabanes permettrait de jouer le rôle d'arrière-port de Port-La Nouvelle dans le droit fil des recommandations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Ainsi, pour mener à bien ce projet, le Grand Narbonne envisage la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC. Cette procédure permet à la communauté d'agglomération de requalifier le secteur « Les cabanes » situé au carrefour de la RD 6009 ainsi que de concevoir et aménager une zone d'activité avec un aménagement urbain architectural et paysager de qualité.

Suite au conseil communautaire du 8 février 2024, la concertation publique préalable est lancée pendant toute la durée du projet, afin d'associer les habitants, associations locales et toutes personnes concernées.





CONTINUITÉ EUROVELO 8

Dans le cadre de la mise en continuité de l'EuroVélo 8 entre Port-la-Nouvelle et Leucate, le Grand Narbonne a souhaité réaliser une étude de faisabilité. En effet, la section entre Port-la-Nouvelle et Leucate (environ 13 km) n'est aujourd'hui pas assurée par une continuité cyclable. Afin d'y remédier, deux variantes de tracé de part et d'autre de l'étang de La Palme ont été proposées :

- Une première liaison passant à l'Est par la plage des Coussoules, en grande partie le long de la piste d'entretien SNCF
- Une seconde passant à l'Ouest de l'étang par la commune de La Palme. Cette variante est privilégiée par la municipalité.

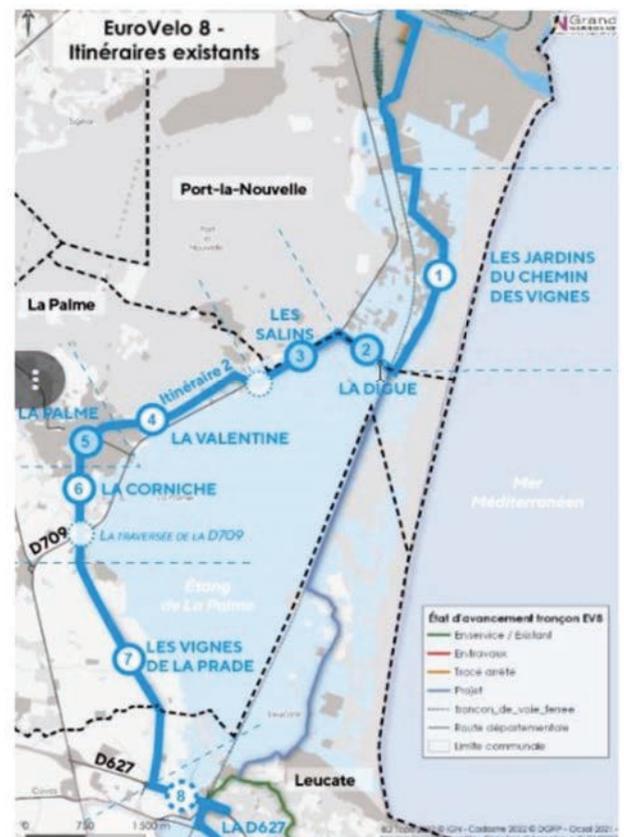
Un état des lieux a été réalisé sur les différents itinéraires à vélo afin de prendre en compte les enjeux environnementaux, paysagers et hydrauliques, les contraintes d'emprises, de dénivelé, d'état des chemins et de sécurité aux intersections avec les axes routiers.

L'étude comporte 3 grandes phases :

1. Une première phase de diagnostic afin de réaliser des repérages de terrain et de recueillir des données sur les enjeux ainsi que les contraintes du territoire d'étude auprès des acteurs locaux.

2. Une seconde phase de définition des scénarii, plus opérationnelle, où les premières propositions de tracé émergeront en complément de l'étude de leur faisabilité.

3. Enfin une dernière phase de proposition d'un projet d'aménagement, tenant compte des divers enjeux avec un premier chiffrage des études et des travaux pour mener à bien la mise en continuité de cette liaison cyclable. Cette dernière phase est prévue fin septembre 2024.



INFOS PRATIQUES

POLICE MUNICIPALE

DEPART DE FABRICE MAIGRET

Fabrice Maigret, notre policier municipal, a demandé sa mutation afin de se rapprocher de son domicile. Il a quitté ses fonctions le 20 mars dernier. Il sera remplacé par un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) qui seront au nombre



LA PALME RANDO

20 ANS QUE CA MARCHE !

Le 2 juin, l'association La Palme Rando fêtera ses 20 ans dans le village au stade Jean Jalabert. Plus précisément ses 21 ans car c'est en mai 2003 qu'elle fut créée sous la présidence de Michel Lannes. Suzanne Massol, vice-présidente pendant 7 ans, a pris vaillamment la relève depuis 2010. Elle assume, depuis, une présidence dynamique. Le club palmiste a d'abord proposé des randonnées VTT puis pédestres, accessibles au plus grand nombre.

Ce jour, l'association, qui compte 82 adhérents, programme chaque semaine des randonnées pédestres les lundi, mardi et jeudi matin, adaptées aux capacités de chacun. Entre mer, garrigues, marais salants, vignes...la Palme Rando parcourt de magnifiques sentiers dans lesquels tout le monde apprécie la belle découverte d'une flore et d'une faune spécifiques de la région. Chaque année, la Palme Rando organise, aussi, un séjour d'une semaine. En avril 2023, c'est en Espagne dans la belle région des Bardenas que les marcheurs ont choisi d'aller crapahuter (cf. photo). Chaque année, la Palme Rando organise, en plus, un videgrenier et participe au Festi Mercat. Depuis la rentrée de septembre, une fois par mois, le club organise une randonnée ouverte à toutes et à tous, le dimanche matin, dans un bel esprit de découverte, de partage et de convivialité.

CONTACTS LA PALME RANDO

Suzanne : 06 14 81 03 38

Martine : 06 70 89 50 17

email : lapalmerando@gmail.com



INFOS PRATIQUES

Chers Palmistes,

Je suis Cindy Grausi, votre nouvelle correspondante locale pour le journal L'Indépendant. Résidente passionnée depuis plus de 5 ans maintenant, je suis ravie de vous faire part des histoires uniques et des moments spéciaux qui font la magie de notre village aux côtés de Gérard Romero et de Mathieu Senegas.

Mon objectif est de capturer l'essence vibrante de notre communauté, des événements marquants aux petites anecdotes charmantes. J'invite chacun d'entre vous à partager vos propres expériences et suggestions pour que nos pages reflètent pleinement la diversité de notre village.

Vous pouvez me joindre par e-mail à contact.lindependant@gmail.com.

Ensemble, créons chaque édition comme une célébration de notre village et de ses habitants.

À bientôt dans nos pages,

Bien cordialement,

Votre Correspondante Locale pour L'Indépendant !

Pour nous lire : <https://www.lindependant.fr/>



ENZO LELONG

Champion de France Kick Boxing dans la catégorie des moins de 54 kg en semi-pro. Enzo est sélectionné en équipe de France. La municipalité félicite Enzo pour sa belle performance qui honore notre commune. Nous lui souhaitons une bonne continuation.



Quand s'inscrire pour les élections du 9 juin ?



Pour voter lors des élections européennes 2024, vous pouvez vous inscrire en ligne jusqu'au 1er mai, ou avec le formulaire jusqu'au 3 mai. Mais vous avez jusqu'au 29 ou 30 mai, si vous êtes dans une situation particulière (jeune de 18 ans sans recensement citoyen, déménagement récent, récente acquisition de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré).

Cela peut se faire en mairie ou sur internet, avec un justificatif de domicile et une pièce d'identité.

INFOS PRATIQUES

DEUX NOUVELLES CONCIERCERGIES SUR LA PALME

NOUVEAU !

CONCIERCERGIE LES 3 C

Ouverture de la Conciergerie Les 3 C : Simplifiez la gestion de votre location saisonnaire !

Sur La Palme, une conciergerie voit le jour pour offrir une gamme de services conçus pour accompagner les propriétaires désireux de déléguer la mise en location de leurs biens.

En confiant votre résidence secondaire à une conciergerie, vous bénéficiez d'une assistance professionnelle et personnalisée. Du suivi des réservations à l'accueil des voyageurs en passant par les plannings d'entretien, c'est l'ensemble de votre gestion qui est optimisée.

Au-delà des services proposés aux propriétaires, l'ambition de sa dirigeante, Clémence Castan, est d'être en contact direct avec les voyageurs pour rendre leur séjour inoubliable.

L'objectif de la Conciergerie Les 3C est de contribuer au dynamisme et à l'attractivité du village. Au travers de recommandations sur les activités locales, sur la découverte du patrimoine, de la nature environnante ou encore sur la pratique des sports nautiques, tout est fait pour que les voyageurs profitent de leur séjour à La Palme, qu'ils y reviennent et recommandent notre village !

La conciergerie Les 3 C veut se positionner comme le partenaire idéal pour les voyageurs en quête d'authenticité.

En résumé, propriétaires désirant confier les clés de leurs biens, voyageurs avides d'expériences typiques, la Conciergerie Les 3 C offre à chacun un service complet et personnalisé.

contact :

Clémence CASTAN
Conciergerie Les 3 C
conciergerieles3C@gmail.com
Tel : 06 29 59 32 22
www.conciergerie-les3c.com



CONCIERCERGIE LA CLEF DU SUD 11

NOUVEAU !



Katia Martínez



Pack saisonnier

A partir de 89€*



- Intendance
- Accueil & départ des locataires
- Ménage
- Blanchisserie

Propriétaire d'une résidence en location?

La Clef du Sud propose de s'occuper pour vous de sa gestion. Plus besoin d'être disponible, sur place, la Conciergerie assure pour vous le check-in/check-out de votre logement.

+ d'informations & devis gratuit:
laclefdusud11@gmail.com
06 27 05 63 26
RCS 982 623 407 00011

INSCRIPTION CHANTIER JEUNES



Comme chaque année, Le Grand Narbonne se mobilise pour réduire les inégalités économiques et sociales en organisant des « chantiers jeunes », à destination des 16-18 ans.

Huit « chantiers jeunes » se tiendront sur le Grand Narbonne aux dates et lieux suivants :

Du 08 au 19 juillet 2024 : Saint Marcel sur Aude

Du 08 au 19 juillet 2024 : Névian

Du 22 juillet au 02 aout 2024 : Coursan

Du 22 juillet au 02 aout 2024 : La Palme

Du 05 aout au 16 aout 2024 : Ouveillan

Du 05 aout au 16 aout 2024 : Sigean

Du 19 aout au 30 aout 2024 : Narbonne

Du 19 aout au 30 aout 2024 : Portel des Corbières

Période d'inscriptions :

Les chantiers sont rémunérés et un transport depuis Narbonne tous les matins sera organisé avec un retour en fin de chantier (en fonction des places disponibles).

Pour rappel, les chantiers se déroulent du lundi au vendredi de 08 heures

00 à 12 heures 00 sur le lieu d'emploi (temps de transports non inclus). Le dépôt des candidatures se fait uniquement en ligne: <https://mesdemandes.legrandnarbonne.com> jusqu'au 14 mai 2024 à minuit.

VENTE – ACHAT – GESTION LOCATIVE CONCIERGERIE – HOME STAGING - REALISATION DE PLAN

Caroline DIERICKX

Du réseau **Mille Clés**



carolinedierickx@mille-cles.online

site web : mille clés – carolinedierickx.fr

11480 La PALME

06.65.48.97.05

Qui suis – je ?

NOUVEAU !

Je suis **Caroline Dierickx**, conseillère immobilier et décoratrice d'intérieur dans le secteur de La Palme et de ses environs. Ma passion pour l'immobilier, la décoration, et surtout l'humain m'ont dirigé machinalement vers le réseau Mille Clés.

En effet cette large gamme de services dont dispose mille clés, conjugués de ma rigueur, ma disponibilité et mon désir de vous satisfaire, vous assureront assurément la réussite dans votre projet immobilier.

Très à l'écoute, de mes clients c'est avec joie que je vous accompagnerai avec l'appui de mon réseau pour répondre pleinement à vos projets de vie.



AGENDA

MAI - JUIN - JUILLET 2024

4 MAI

THEATRE

Comité des Fêtes
Salle Jean Moulin



5 MAI

Vide Grenier

US La Palme
Salle Jean Moulin



9 JUIN

Vide Grenier

US La Palme
Stade



23 JUIN

Vide Grenier

Palmi Girls
Salle Jean Moulin



30 JUIN

Vide Grenier

Les petits loups
Salle Jean Moulin



14 JUILLET

FETE NATIONALE



19 JUILLET

Vide Grenier

US La Palme
Salle Jean Moulin



20 JUILLET

Sardinade

US La Palme
Salle Jean Moulin



27 JUILLET

Vide Grenier

Comité des fêtes
Salle Jean Moulin



A NOTER

5 Août
DON DU SANG



A NOTER

8 Août
FESTI MERCAT



A NOTER

10 Août
SOIREE MOUSSE

